

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1596

présenté par  
Mme Vidal

-----

**ARTICLE 37**

À l'alinéa 8, après le mot :

« prescripteur »,

insérer les mots :

« et le patient ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article qui autorise la substitution des médicaments biologiques par leur équivalent biosimilaires représente une avancée majeure pour l'accès aux soins.

Dans le cadre de cette nouvelle mission officinale, il revient au pharmacien, interlocuteur de proximité pour le patient, de proposer un accompagnement et une information adéquate à ce dernier, afin de renforcer la compréhension et l'observance du traitement par le patient.

Cet amendement, qui a par ailleurs été adopté lors de son examen en Commission des affaires sociales, précise ainsi que, lorsque le pharmacien délivre le médicament biosimilaire, il informe à la fois le prescripteur et le patient de cette substitution.